



ACCORD FORMATION DU 18 JUILLET 2023

DES AVANCÉES POUR TOUS LES PERSONNELS

LE SNU SIGNE L'ACCORD

Enfin un Accord Formation à Pôle emploi depuis la fusion !!! Dans le cadre de cette négociation, le SNU s'est attaché à défendre ses revendications, en accord avec ses valeurs et positionnements sur les autres instances mais aussi en tenant compte des attentes des agent-es, de toutes les modifications à venir (France Travail, entre autres).

Pour le SNU, les agent-es ont besoin de s'appuyer sur un accord qui sécurise et garantit un certain nombre d'acquis, allant au-delà de l'application simple de la loi et cela pour tous les personnels quel que soit leur statut.

A l'issue de ces négociations, nous avons obtenu certaines avancées à la fois d'ordre financier mais aussi en lien avec la reconnaissance du professionnalisme des agent-es. Sans grande surprise, toutes nos revendications n'ont pas été prises en compte et bien évidemment, nous aurions souhaité mieux.

Toutefois, **le SNU a signé cet accord** car il est **mieux-disant** que celui de 2005 et **plus satisfaisant** que la situation actuelle.

LES POINTS SAILLANTS DE L'ACCORD

Un **cadre de la formation** et des **droits opposables**,

Une meilleure **prise en compte et prise en charge** des dispositifs de formation individuelle,

Le **CPF de l'agent-e reste personnel** et n'est pas là pour pallier les lacunes du plan de formation interne,

Un **abondement complémentaire du CPF** pour les personnels jusqu'au niveau C,

Une importance réaffirmée des échanges pré et post formation,

Une **indemnisation des tutrices, tuteurs et maîtres d'apprentissage** quel que soit leur statut,

Un déclenchement de la **prime de tutorat de l'agent-e privé-e** par un bilan en fin d'année, via SIRHUS et qui validera les tutorats réalisés (la prime du tutorat des agent-es de statut public étant validée et déclenchée au semestre).

CE QUE LE SNU A OBTENU

EN GÉNÉRAL :

- Maintien d'une politique nationale de formation,
- Mobilisation du plan de formation interne au lieu du recours au CPF de l'agent-e (exemple : bilan de compétence),
- Priorisation du présentiel (le choix du distanciel ne dépend pas du volume d'agent-es à former),
- Maintien de la réalisation des autodiags sur la base du volontariat,
- Maintien de l'EP tous les 2 ans,
- Remise en place des échanges de pratique dans le cadre des formations internes,
- Rappel que l'alternant-e n'est pas là pour remplacer un.e CDI.

DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE ET DU TUTORAT (NOUVEAU !)

- Prime jusqu'à 300 €/an pour toutes et tous les tutrices et tuteurs, indépendamment de leur statut,
- Prime jusqu'à 500 €/an pour toutes et tous les maîtres d'apprentissage,
- Prise en compte du tutorat dans le déroulé de carrière de l'agent-e,
- Inscription systématique au planning de l'activité des tutrices et tuteurs, ou maîtres d'apprentissage,
- Tutrices et tuteurs associé-es au REA sur la formation et la planification de l'agent-e tutoré-e,
- Absence de relation hiérarchique entre tutrice / tuteur et stagiaire,
- Planification d'une journée par semaine pour les tutrices et tuteurs si l'agent-e tutoré-e est bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH),
- Habilitation maintenue de la tutrice ou du tuteur même après plusieurs années sans activités tutorales.

DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS INDIVIDUELS DE FORMATION (NOUVEAU !)

- Abondement complémentaire jusqu'à 800 € du CPF des personnels en catégorie A, B et C,
- Prise en charge par l'établissement, après accord, des frais pédagogiques et des coûts de certification,
- Prise en charge totale par l'établissement de la VAE ou du Bilan de Compétences validé via plan de formation interne,
- Les demandes de formation des agent-es BOETH durant le temps de travail sont systématiquement acceptées.